## CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 25 avril 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

## **AFFAIRES COURANTES**

[Traduction]

## LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—DEMANDE D'ABANDON DU MONOPOLE DE LIVRAISON DU COURRIER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion sur une question urgente et d'une nécessité pressante. Une grève des postiers a encore une fois interrompu la livraison du courrier au Canada, causant des ennuis et des difficultés considérables à des millions de personnes qui recevront leurs chèques de pension et autres en retard, et entraînant une hausse énorme de frais supplémentaires pour toutes les entreprises canadiennes qui les répercuteront en fin de compte sur les consommateurs. L'article 8 de la loi sur les postes donne au ministre des Postes le privilège unique et exclusif de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudra-t-il proposer maintenant sa motion à la Chambre. Je ne sais pas exactement s'il s'agit là de la motion ou d'explications, mais il faudrait vraiment présenter une motion sans se lancer dans de longues explications ou un long préambule.

M. Clarke (Vancouver Quadra): Ce n'était là que mon préambule, monsieur l'Orateur. Je propose donc, avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la Chambre étudie immédiatement la possibilité de prendre les mesures nécessaires pour révoquer le droit de monopole exercé par les Postes canadiennes, afin de permettre à des entreprises privées d'offrir des services concurrentiels, permettant ainsi aux Canadiens de se procurer, dans le cadre d'un marché authentiquement libre et concurrentiel, les services postaux dont ils ont besoin de l'entreprise la plus efficace.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion présentée par le député de Vancouver Quadra. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

## LES CRUES

LES INONDATIONS À MOOSE JAW—DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE IMMÉDIATE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je prends également la parole à propos d'une question urgente, et d'une nécessité pressante, aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le montant total des dégâts causés par les inondations à Moose Jaw est estimé à environ 10 millions de dollars et que beaucoup d'habitants de la ville n'auront pas l'argent nécessaire pour réparer ou nettoyer leur maison ni pour remplacer les articles personnels et ménagers perdus, je propose, appuyé par le député de Battleford-Kindersley (M. Horner):

Que le gouvernement envisage de mettre de toute urgence de l'argent à la disposition de ces personnes pour les aider à se réinstaller.

M. l'Orateur: La motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

LES INONDATIONS EN SASKATCHEWAN—LE PARTAGE DES FRAIS POUR L'ENDIGUEMENT PROVISOIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je sollicité également le consentement unanime de la Chambre, en vertu de l'article 43 du Règlement, pour proposer une motion sur une question très urgente devant être immédiatement clarifiée. Elle a trait aux réponses et aux déclarations contradictoires du premier ministre et de deux autres ministres du cabinet quant à la question de savoir si la formule fédérale de partage des frais pour les inondations qui ont ravagé la Saskatchewan couvre également les frais engagés pour les travaux provisoires d'endiguement et de mise en place de sacs de sable. Si j'avais le consentement unanime de la Chambre, je proposerais, appuyé par le député d'Assiniboia (M. Knight):

Que la Chambre souscrit à la réponse donnée par le ministre de l'Environnement (M. Davis) qui a déclaré, ainsi qu'il en est fait état en page 1674 du *Hansard* du 23 avril: «Autrement dit, des ouvrages provisoires comme la construction de digues et la mise en place de sacs de sable auront lieu dans le cadre d'un programme de frais partagés».

Également, que la Chambre demande au gouvernement de veiller à ce que ces frais soient effectivement partagés avec la province et les municipalités intéressées.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.